

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

==:==:==

PRESIDENCE DU CONSEIL.

DECRET N° 218/PC/EMFAD

==:==:==:==:==:==:==

Conférant la qualité de pupilles de la Nation

==:==:==:==:==

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

Vu le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

Vu la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;

Vu la loi 62-30 du 27 Juillet 1962, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes

Vu le Décret n° 6498/PR CH du 2.7.64 portant promotion dans l'ordre National au grade de chevalier, pour prendre rang à compter du 28.10.63, à titre posthume, du Caporal Bernard ANANI, tué en service commandé ;

Sur proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale,

Après Avis du Général de Brigade, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes,

Le Conseil des Ministres entendu,

-- D E C R E T E --

ARTICLE PREMIER. - Il est conféré la qualité de pupilles de la Nation aux enfants dénommés ci-après :

1°/ ANANI Geneviève née en 1963

2°/ ANANI Angèle née le 4 Janvier 1962

3°/ ANANI Hippolyte Codjo né le 12 Août 1963, tous trois, enfants légitimes du Caporal ANANI tombé au Champ d'Honneur.

ARTICLE 2. - En leur qualité de pupilles de la Nation, les orphelins ci-dessus désignés demeurent à la charge de l'Etat jusqu'à leur majorité.

ARTICLE 3. - Les modalités de leur prise en charge sont arrêtées d'un commun accord par les Ministres de la Défense Nationale, des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et les Ministres de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales et de l'Education Nationale et de la Culture.

ARTICLE 4. - Les Ministres sus-désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

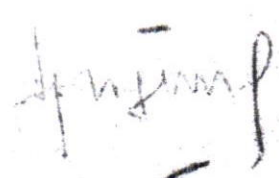
AMPLIATIONS :

PR..... 10

Fait à COTONOU, le 27 Octobre 1964

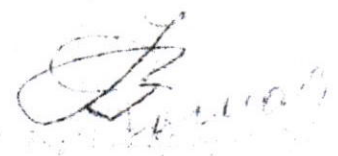
par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

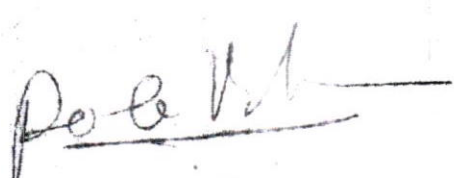

F. APLOGAN

pour le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture absent,
le Ministre de la Jeunesse, des
Sports et du Tourisme chargé de
l'intérim:


I. KOUTON


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales,


Th. PAOLETTE